

détermination des emprises à acquérir pour cause d'utilité publique nécessaires à la réalisation des travaux de revitalisation du cours d'eau « le Buffalon » sur les communes de Nîmes et Rodilhan. Elle a recueilli l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 15 février 2023.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous informer que par arrêté préfectoral, en date du 09 mai 2023 N°30-2023-05-09-00003, Madame la préfète du Gard a déclaré cessibles au profit de l'EPTB Vistre Vistrenque, les terrains situés sur l'emprise du projet portant sur les communes de Nîmes et de Rodilhan.

Cet arrêté a été pris conformément aux articles L.132-1 et suivants, R121-1 et R.132-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Je me permets en outre, d'attirer votre attention sur les articles L.311-1, L.311-2 et L.311-3 du code susvisé, reproduits ci-après :

Article L.311-1 : « En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».

Article L.311-2 : « Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes ».

Article L.311-3 : « Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. »

Aussi, je vous précise que cet arrêté peut être contesté par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, formé dans le délai de deux mois à compter de la présente notification suivant les dispositions des articles R.421-1 et R.421-2 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations les plus cordiales.

Le Président du SM EPTB Vistre Vistrenque,
M. Thierry AGNEL



Nîmes, le 9 mai 2023

Arrêté n° 30-2023-05-09-00003

déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation du projet de revitalisation du cours d'eau « le Buffalon » sur le territoire des communes de Rodilhan et de Nîmes

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment la première section du chapitre I du titre III du livre premier ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le schéma de cohérence territoriale Sud Gard ;

Vu le schéma régional de cohérence écologique du Languedoc-Roussillon ;

Vu le schéma départemental d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée 2016-2021 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Rodilhan ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Madame Marie-Françoise LECAILLON en qualité de préfète du Gard ;

Vu la délibération n° 2018-35 du conseil syndical de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Vistre Vistrenque en date du 17 octobre 2018, demandant l'engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique, de cessibilité des terrains, d'autorisation environnementale, de déclaration d'intérêt général et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour la réalisation des travaux de revitalisation du cours d'eau le Buffalon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2019-10-16-089 du 16 octobre 2019 portant déclaration d'utilité publique du projet de revitalisation du cours d'eau « le Buffalon » emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Rodilhan, au profit de l'EPTB Vistre Vistrenque ;



Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2022-03-09-00003 du 9 mars 2022 déclarant la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de revitalisation du cours d'eau « le Buffalon » sur les communes de Rodilhan et Nîmes au profit de l'EPTB Vistre Vistrenque ;

Vu la lettre du président de l'EPTB Vistre Vistrenque du 3 octobre 2022 demandant l'ouverture d'une enquête publique parcellaire complémentaire en vue de l'acquisition de parcelles dans le cadre de la déclaration d'utilité publique du projet de revitalisation du cours d'eau « le Buffalon » du 16 octobre 2019 précitée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2022-12-16-00009 du 16 décembre 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique parcellaire complémentaire en vue de délimiter exactement les parcelles à acquérir par l'établissement public territorial (EPTB) du bassin Vistre Vistrenque pour permettre la réalisation des travaux de revitalisation du cours d'eau « le Buffalon » sur le territoire des communes de Nîmes et de Rodilhan ;

Vu les exemplaires du journal « Midi Libre » du lundi 2 janvier 2023 et du mardi 17 janvier 2023 dans lesquels a été publié l'avis d'enquête publique parcellaire complémentaire ;

Vu les dossiers d'enquête parcellaire et les registres correspondant déposés en mairie de Nîmes et en mairie de Rodilhan et laissés à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, soit 15 jours consécutifs, du lundi 16 janvier au mardi 31 janvier 2023 inclus ;

Vu les affichages en mairie et sur les lieux de réalisation du projet, ainsi que les justificatifs des notifications individuelles adressées aux propriétaires concernés, les informant du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable, émis par le commissaire enquêteur, le 15 février 2023, à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de revitalisation du cours d'eau « le Buffalon » ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'EPTB du Vistre Vistrenque est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, dans les formes prescrites par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les parcelles désignées dans l'état parcellaire ci-annexé et nécessaire à l'opération de la revitalisation du cours d'eau « le Buffalon » sur les communes de Rodilhan et de Nîmes.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Les maires des communes de Rodilhan et de Nîmes procéderont à l'affichage du présent arrêté dans leur mairie, pendant une durée minimale d'un mois à compter de sa publication.

A la diligence du président de l'EPTB du Vistre Vistrenque, le présent arrêté sera notifié aux propriétaires concernés.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux propriétaires intéressés, soit d'un recours gracieux auprès de la préfète du Gard, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des outre-mer

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ;

- à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

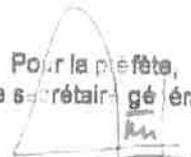
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le président de l'EPTB du Vistre Vistrenque et les maires des communes de Rodilhan et de Nîmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

Pour la préfète,
Le secrétaire général


Frédéric LOISEL

Unitaire d'ouvrage



EPTB Vistre Vistrenque
Zone Euro 2000
7 avenue de la Dame
30132 CAISSARGUES
Téléphone : 04 66 84 35 11 / Télécopie : 04 66 30 11 93
Mail : contact@vistre-vistrenque.fr
SIRET : 700 090 892 00015

GEOFIT
EXPERT

Agence de Nîmes
305 Rue John Mac Adam
30900 Nîmes
Tél : +33 (0)4 66 64 50 12
nimes@geofit-expert.fr / www.geofit-expert.fr

TRAVAUX DE REVITALISATION DU COURS D'EAU "LE BUFFALON" A RODILHAN (30)

ETAT PARCELLAIRE

DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE

Commune de NIMES

Pour le Maire
Le Secrétaire Général

Frédéric LOISEAU

2023

ETAT PARCELLAIRE

Liée des propriétaires

TRAVAUX DE REVIABILISATION DU COURS D'EAU "LE BUFFALON" A RODILHAM (30)

COMMUNE DE NIMES

PROPRIETE 10 PROPRIETAIRE REEL (Plein droit) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
 PROPRIETAIRE
 Monsieur QUAILLE Serge, Albert, Sylvie
 Né le 15/01/1927 à MORTEAU (25)
 Décédé le 27/12/2021 à NIMES (30)
 Epoux de Madame SALLISAGAN Marie, José - marié le 26/10/1953 à BIARRITZ (64)
 Demeurant RAC - BOUILLARGUES (30220)

HERITIERS PRESOMPTIFS

Monsieur QUAILLE Jean, Valérie
 Né le 07/10/1930 à NIMES (30)
 Epoux de Madame ALDIBERT Marie-Pierre - marié (avec contrat de mariage - régime non séparé) le 28/10/1954 à NIMES (30)
 Demeurant 312 chemin de la Planette - NIMES (30000)

Monsieur QUAILLE Pierre-Michel

Né le 09/07/1957 à BAYONNE (68)
 Célibataire
 Demeurant 15 avenue Jean-Jaurès - NIMES (30000)

Madame QUAILLE Sylvie Marie

Née le 20/09/1958 à BAYONNE (68)
 Epouse de Monsieur MADJALLAN Pascal - mariée (sans contrat de mariage) le 07/11/2020 à PARIS 11^e (75)
 Demeurant 62A, rue de Montreuil - PARIS (75011)

Conformément à l'article 82 du décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 et aux dispositions de l'article R.132-2 du Code de l'Expropriation, il est fait mention dans le présent état de l'impossibilité d'identifier le propriétaire au sens des articles 5 et 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955.

Parcelle	N°	Nature	Référence cadastrale		N° de plan	N° de plan	Emission		Reste		Observations (Surface en m ² ou a)
			Parcelle	Section			Surface	N°	Surface	Surface	
115	25	Landes	Miséroutine sud		253	1	300			0	
						Total		300		0	

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

TRAVAUX DE REVITALISATION DU COURS D'EAU "LE BUFFALON" A RODILHAN (30)

COMMUNE DE NIMES

Origine antérieure à 1956.

Origine de Propriétés

Maitre d'ouvrage



EPTB Vistre Vistranque
Zone Euro 2000
7 avenue de la Dame
30132 CAISSARGUES
Téléphone : 04 66 84 35 11 / Télécopie : 04 66 38 11 93
Mail : contact@vistre-vistranque.fr
SIRET : 200 090 892 00015

GEOFIT
EXPERT

Agence de Nîmes
305 Rue John Méc Adami,
30900 Nîmes
Tél. +33 (0)4 66 64 55 12
nimes@geofit-expert.fr / www.geofit-expert.fr

TRAVAUX DE REVITALISATION DU COURS D'EAU "LE BUFFALON" A RODILHAN (30)

TABLEAU RECAPITULATIF

DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE

Commune de NIMES

Numero Proprietaire	Noms des Proprietaires	Commune	N° du plan parcellaire	Section	N° parcelle cadastrale	Surfaces acquises en m²
10	QUAILE Serge QUAILE Jesse QUAILE Pierre-Michel QUAILE Solvige	NIMES	1	HS	23	800
TOTAL :						800



CE FEUILLET EST À DÉTACHER SEUL SELON LES POINTILLES

La Poste - 55 rue de la République - 75001 Paris
Département : 01 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75016 PARIS

LA POSTE
AVIS DE PASSAGE
DU FACTEUR
LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR

Contre remboursement

2C 179 121 6374 7

NIVEAU DE GARANTIE R1 R2 R3



DESTINATAIRE

LETTRE X
X

RECOMMANDÉ

AR

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Vous pouvez retirer cette lettre recommandée dans votre bureau de poste, mun(e) d'une pièce d'identité et du présent avis à partir du

_____ heures, et avant expiration du délai de garde

Bureau de poste

Je suis de non-distribution :
absent(e)
autre

Adresse

Bénéficiez du service
gratuit Nouvelle Livraison
Voir conditions au verso

IBI V23 - PTD (BQ-BA - 2018)578T01 - 07/22

La Poste agrément n° 847



2C 179 121 6374 7



LA POSTE
PREUVE
DE DISTRIBUTION
ENVOI D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR

Contre remboursement

2C 179 121 6374 7



NIVEAU DE GARANTIE R1 R2 R3

LETTRE X
X

À REPORTER SUR LE DERNIER FEUILLET

Présence / Absence

Distribué le

Signature du destinataire

Expéditeur
ou mandataire
(Nom et adresse complète)

DESTINATAIRE
EXPÉDITEUR

MONSIEUR QUAILE SERGE
Mas du Rac
30230 BOUILLARGUES BOUILLARGUES

GEOFIT EXPERT
305 Rue John Mac Adam
30900 NIMES

La Poste agrément n° 847
IBI V23 - PTD (BQ-BA - 2018)578T01 - 07/22

MODE DE PLIAGE ET DE COLLAGE

INDIQUÉ AU VERSO



2C 179 121 6374 7



LA POSTE
AVIS DE
RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE
RECOMMANDÉE

Contre remboursement

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présence / Absence

Distribué le

Signature du destinataire

Expéditeur
ou mandataire
(Nom et adresse complète)

RETOUR A :

MONSIEUR QUAILE SERGE
Mas du Rac
30230 BOUILLARGUES BOUILLARGUES

GEOFIT EXPERT
305 Rue John Mac Adam
30900 NIMES

N1121153 EPTBVV/NOAC2/
T10/P1



13

